

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 6 octobre 2017

11^{ème} Commission

N° CP 2017-9 U-4

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service prospective et politique
européenne

**CELLULE ECONOMIQUE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS D'ALSACE
COTISATION 2017**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de verser à la Cellule Economique du Bâtiment et des Travaux Publics d'Alsace (CEBTP) la cotisation annuelle 2017 de 7 469 €.

La CEBTP-Alsace est active depuis 1977. Régie par la loi de 1901 (droit local), elle assume le rôle d'observatoire du secteur du Bâtiment, des Travaux Publics et des Matériaux de la Construction.

Elle collabore avec les CERC nationaux (Cellules Economiques Régionales de la Construction), qui rassemblent l'ensemble des partenaires publics et privés de l'acte de construction : organisations professionnelles, services de l'Etat, collectivités locales, organismes financiers, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, concepteurs ou encore organismes consulaires.

La CEBTP-Alsace produit une série d'outils statistiques, principalement sur la base de données brutes issues de la DREAL, et d'études pratiques directement utilisables par l'ensemble des acteurs du secteur de l'habitat. C'est également un lieu d'échange et de partage d'information.

Le Département du Haut-Rhin est membre de droit de l'association couvrant le périmètre de l'ex-région Alsace et a versé, jusqu'en 2015, une cotisation annuelle de 10 670 €, à l'instar du Département du Bas-Rhin.

En 2016, la contribution départementale a été ramenée à 7 469 € soit une baisse de 30 %. Le Département du Bas-Rhin a maintenu sa participation à même hauteur.

Il vous est proposé d'acquitter le même montant qu'en 2016, soit 7 469 € inscrit au BP 2017.

En conclusion, il vous est proposé :

- de verser, en une seule fois, la cotisation annuelle 2017 d'un montant de 7 469 € en faveur de la Cellule Economique du Bâtiment et des Travaux Publics d'Alsace (CEBTP) pour participer à son fonctionnement ;
- de prélever le montant correspondant sur le programme F615, chapitre 011, fonction 90, nature 6281, programme 2696, service 114.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT